

Conservation des hippocampes, syngnathes et dragons de mer (famille des Syngnathidae)

FASCINÉ par les remarquables cycles biologiques des hippocampes, syngnathes et dragons de mer (soit plus de 300 espèces de la famille des Syngnathidés), notamment en ce qui concerne les soins paternels et la gestation menée à terme par les mâles ;

SACHANT que l'on trouve des syngnathidés aussi bien dans des régions tropicales que dans des régions subarctiques, dans des eaux douces, des eaux de transition/estuariennes ou encore des eaux côtières ;

CONSCIENT que les syngnathidés sont des espèces emblématiques, qu'ils aident à structurer les communautés, qu'on leur prête des vertus médicinales et une grande valeur culturelle et qu'ils peuvent présenter un intérêt économique pour les pêcheurs et les marchands ;

S'INQUIÉTANT de constater que l'activité humaine et le changement climatique entraînent une dégradation et une destruction généralisées des habitats d'eau douce, d'eaux de transition et d'eaux côtières des syngnathidés (notamment au niveau des estuaires, récifs coralliens, mangroves et herbiers marins) ;

CONSCIENT que près de 80 pays exportent chaque année des dizaines de millions de syngnathidés pour confectionner des produits de médecine traditionnelle, les présenter dans des aquariums, les utiliser sous forme de fruits de mer séchés ou s'en servir d'objets de curiosité ;

PRÉOCCUPÉ DE CONSTATER que les syngnathidés sont prélevés à l'aide de chaluts de fond et d'autres engins de pêche non sélectifs à des niveaux qui ne sont pas durables, notamment lors d'activités de pêche dans la biomasse ;

CONSTERNÉ face à la très forte diminution des prises par unité d'effort de syngnathidés dans la pêche industrielle et artisanale ;

NOTANT que 113 espèces de syngnathidés sont inscrites sur la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées dans les catégories En danger, Quasi-menacée ou Données insuffisantes, les hippocampes (*Hippocampus* spp.), syngnathes d'eau douce et espèces estuariennes faisant l'objet d'une préoccupation particulière ;

SALUANT le fait que la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) ait inscrit les hippocampes à son Annexe II et approuvé plusieurs décisions visant à renforcer l'appui à ce genre lors de la 18e session de la Conférence des Parties (CITES COP18, Genève, 2019) ;

INQUIET DE CONSTATER que de nombreuses Parties à la CITES se heurtent à des difficultés d'application et que les volumes d'exportations illégales d'hippocampes déshydratés sont très importants ;

NOTANT que les interdictions de capture et d'exportation de syngnathidés doivent s'accompagner de restrictions concernant les engins de pêche non sélectifs ;

NOTANT AVEC INQUIÉTUDE que le plus souvent, l'aquaculture de syngnathidés ne fait qu'aggraver la pression sur les populations sauvages de ces espèces ; et

INQUIET de constater que des syngnathidés issus de l'élevage en captivité sont relâchés ou transférés au hasard, en dehors de tout plan ou programme de suivi ;

Le Congrès mondial de la nature 2020 de l'UICN, lors de sa session à Marseille, France :

1. ENCOURAGE l'UICN à :

- a. se servir des espèces emblématiques que représentent les syngnathidés pour inciter à traiter de vastes enjeux liés aux océans, notamment le changement climatique ; et
- b. contribuer à l'enrichissement de bases de données publiques sur les syngnathidés, iNaturalist et iSeahorse.

2. DEMANDE à tous les Membres, en particulier les États et organismes gouvernementaux Membres :

- a. de prendre note du fait que le Groupe de spécialistes des hippocampes, syngnathes et dragons de mer de la Commission de la sauvegarde des espèces (CSE) peut apporter son aide sur la façon de conserver les syngnathidés ;

b. d'ici à 2022, de faire en sorte que tous les syngnathidés aient fait l'objet d'une évaluation et soient inscrits sur les Listes rouges nationales/régionales, selon qu'il conviendra ;

c. de soutenir les travaux du Groupe de spécialistes des hippocampes, syngnathes et dragons de mer visant à maintenir à jour les évaluations de tous les syngnathidés ;

d. de veiller à ce que les initiatives visant à lutter contre le commerce illégal d'espèces sauvages (y compris le commerce électronique) tiennent compte des syngnathidés, le cas échéant ;

e. d'ici à 2021, lors de chaque remise à l'eau, d'appliquer les Lignes directrices de la CSE sur les réintroductions et les autres transferts ; et

f. de protéger et de restaurer les habitats d'eau douce, d'eaux de transition et d'eaux côtières importants pour les syngnathidés en s'appuyant sur les meilleures pratiques.

3. PRIE INSTAMMENT tous les États et organismes gouvernementaux Membres de l'UICN :

a. de respecter les réglementations sur les pêches, la gestion par zone, la protection de l'habitat, le commerce des espèces sauvages et d'autres mesures touchant les syngnathidés ;

b. de respecter toutes les obligations relatives aux hippocampes prévues par la CITES ;

c. concernant la Résolution 6.021 *Suivi et gestion des pêcheries non sélectives, non durables et non surveillées (NNN)* (Hawaï'i, 2016), de réduire de manière mesurable l'incidence des pêcheries non sélectives sur les syngnathidés ;

d. d'appuyer la mise en œuvre de la Résolution 6.050 *Accroître l'étendue des aires marines protégées pour assurer l'efficacité de la conservation de la biodiversité* (Hawaï'i, 2016), afin d'améliorer la protection des populations de syngnathidés à l'échelle nationale ;

e. de veiller à ce que les programmes et subventions à la pêche ne mettent pas en danger les populations de syngnathidés ; et

f. d'ici à 2021, d'autoriser l'élevage de syngnathidés uniquement au sein d'établissements précis ayant au préalable fait l'objet d'une analyse des risques appropriée/approfondie dont les résultats auront permis d'établir que l'activité peut être menée sans risque/de manière convenable.